

LA FORCE MOTRICE



QUESTION : En 2022, quel était le nombre de moteurs installés¹ **datant d'avant le 1^{er} janvier 2006** ?
moteurs.

Pour chacun de ceux-ci, veuillez fournir les éléments ci-dessous²

N°	Puissances Respectives en watts ³	Fluide/source d'énergie Actionnant le moteur	Affectations particulières de CHAQUE moteur
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
TOTAL : watts			

¹ Le moteur utilisé de manière régulière et permanente pour relier soit un établissement, soit une annexe à une ou plusieurs annexes ou à une voie de communication doit être déclaré.

² Tous ces éléments peuvent faire l'objet d'un tableau annexe à la déclaration.

³ Cette puissance est celle qui est indiquée dans les arrêtés accordant l'autorisation d'établir les moteurs ou donnant acte de cet établissement (Plaque signalétique).

Elle doit être exprimée en WATTS sur base de 736 W par cheval-vapeur ou HP.

LES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX



QUESTION : En 2022⁴, quel était le nombre de moteurs acquis ou constitués à l'état neuf **depuis le 1^{er} janvier 2006**⁵ ? moteurs.

Pour chacun de ceux-ci, veuillez fournir les éléments ci-dessous **ainsi qu'une copie de la facture d'acquisition ou, à défaut, un document probant attestant la véracité de l'acquisition accompagné d'un schéma de puissance et/ou du rapport de l'organisme de certification ou de l'inspection accrédité**⁶

En cas de location financement, prière de fournir une copie du contrat.

N°	Puissances Respectives en watts ⁷	Année d'acquisition	Fluide/source d'énergie Actionnant le moteur	Affectations particulières de CHAQUE moteur
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
TOTAL :		watts		

⁴ Il faut préciser l'exercice d'imposition tout en n'oubliant pas que ne peuvent être exonérés que les investissements nouveaux effectués à partir du 1^{er} janvier 2006.

⁵ Ce renseignement concerne les nouveaux investissements acquis ou constitués à l'état neuf tels que visés par l'article 36 du décret du 23 février 2006 relatif au plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (M.B.7.03.2006 p.13.611). Sont visés tant les investissements supplémentaires que les investissements venant en remplacement.

⁶ (tels que Vinçotte).

⁷ Cette puissance est celle qui est indiquée dans les arrêtés accordant l'autorisation d'établir les moteurs ou donnant acte de cet établissement (Plaque signalétique). Elle doit être exprimée en WATTS sur base de 736 W par cheval-vapeur ou HP.

⁸ Veuillez trouver une copie du nouveau règlement sur le site internet : <https://www.lessines.be/ma-ville/services-communaux/service-financier/taxes-et-redevances>